

ou de \$100 pour une famille, par cette augmentation de taxe que vous proposez de percevoir sur le public.

Mais ce n'est pas tout ce que cela coûte à la population du Canada. Si c'était tout, je ne crois pas que ce serait très grave. Tout les produits consommés payent cette surtaxe. 25 p. 100 seulement des marchandises consommées au Canada sont importées; les autres 75 p. 100 sont fabriqués au pays. Les consommateurs paient-ils une augmentation égale sur les marchandises fabriquées au Canada? Puis-je démontrer qu'ils la paient? Sans le démontrer, j'ai prouvé que la taxe est augmentée de 33½ p. 100 avec cette proposition et quand je vous dis que la surtaxe doit être ajoutée aux autres 75 p. 100 des marchandises consommées vous conviendrez avec moi que la proposition du Gouvernement est un lourd fardeau pour le peuple. Permettez-moi de développer devant la Chambre cette partie de mes explications. Pendant de longues années le fil barbelé et le fil élastique entraient au pays en franchise. Avant le 12 février, le prix du marché à Pittsburg était d'environ \$2 par 100 livres. C'était le prix qui servait de base et j'entends par là le prix du fil barbelé et non du simple fil élastique. Depuis que le budget a été déposé le prix du fil barbelé et du fil élastique a été augmenté par les manufacturiers canadiens de 7½ p. 100 ou de 15 cents par 100 livres. Pendant l'année 1914, l'importation du fil barbelé s'est élevé à 23,000,000 de livres, estimées à \$504,000, tandis que l'importation du fil ordinaire élastique s'est élevée à 71,000,000 de livres, évaluées à \$1,308,000 en chiffres ronds. Je répéterai que ce fil est entré en franchise dans le passé. Les 7½ p. 100 de droits donneront \$126,000. Si l'année prochaine nous importons la même quantité de fil barbelé et de fil ordinaire, les cultivateurs paieront au Trésor \$126,000. Ce n'est pas tout. Si c'était tout, je ne crois pas que j'aurais autant de choses à dire. Nous ne pouvons pas avoir les statistiques exactes de la quantité de fil de fer fabriqué et utilisé au Canada. J'ai évalué avec les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir que les deux tiers du fil utilisé au pays étaient fabriqués aux laminoirs du Canada et qu'un tiers du montant total utilisé était importé.

Les importations se font en grande partie pour les provinces de l'Ouest. Je suppose que c'est le transport qui en est la cause. Dans ma région, les gens qui utilisent ce fil de fer n'achètent que l'article fabriqué au Canada. Je ne connais rien des importa-

tions, mais je sais que l'augmentation des droits a permis aux manufacturiers de dire que le prix avait monté de la valeur de l'accroissement des droits.

En conséquence, les cultivateurs Canadiens seront obligés de payer une taxe de \$250,000 pour le fil de fer barbelé et le fil de fer pour ressorts, qui tombera dans les goussets des manufacturiers, en outre des \$126,000 qui iront dans le trésor fédéral.

Voilà la façon exacte dont fonctionnera ce système d'impôts. Nous avons raison d'affirmer que c'est là une taxe onéreuse. Si l'on ne peut se passer d'imposer ce fardeau au peuple, c'est une autre affaire; mais c'est au Gouvernement qu'il incombe de découvrir s'il n'existe pas un autre moyen de prélever les sommes additionnelles qu'il lui faut, sans charger les épaules des cultivateurs et les artisans de ce fardeau onéreux.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet du lard salé, qui est soumis aux droits, à l'heure actuelle. Nos importations totales de lard salé, en 1914, se sont élevées au chiffre de 11,960,408 livres d'une valeur de \$1,210,473. Sur ces importations, nous avons payé en droits une somme de \$237,525.46. Nos importations totales de porc salé en baril ont atteint le chiffre de 1,503,606 livres, d'une valeur de \$116,000.

Les droits sur ces viandes se sont élevés à la somme de \$12,000. Nous avons importé 7,000,000 de livres de lard fumé et de jambon, d'une valeur de \$1,250,000, sur lesquels nous avons payé \$140,000 de droits. Les droits prélevés par les douanes sur ces trois différents articles se sont donc élevés à \$390,000 en chiffres ronds. Si vous ajoutez encore 7½ pour 100 à cette somme, vous vous trouvez en face d'un nouvel impôt de \$180,000. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que les consommateurs du Dominion auront à payer les mêmes droits sur les conserves canadiennes, car les propriétaires de ces industries vont manipuler leurs prix en conséquence. Je puis affirmer sans crainte de me tromper, que les propriétaires de conserves du Canada produisent plus que la moitié de la quantité de porc en baril, de bœuf, de lard et de jambon, qui est consommée au pays. En conséquence, le peuple canadien sera donc obligé de verser une nouvelle taxe de \$379,000 afin de se procurer ces aliments de toute première nécessité.

Il n'y a pas un député en cette Chambre, à mon avis, qui ne devrait se rendre compte de la portée, de la mesure que le Gouvernement soumet à notre approbation.